

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101

AVIS est par la présente donné que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures au *Règlement de zonage 1101*, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **13 avril 2021** en vidéoconférence, par le biais de Facebook Live. Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil par les moyens de participation suivants :

- par clavardage;
- par courriel transmis à l'avance à l'adresse suivante : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca
- par téléphone, à l'avance, au 450 922-7050.

Les interventions des citoyens à distance seront lues telles que formulées lors de la parole au public prévue pour ces demandes de dérogations mineures.

DEMANDE N° 21-03 : 600, avenue des Bâtisseurs – Zone A-808

Cette demande a pour but d'autoriser :

- L'empiètement d'une toiture chapeautant l'aire à déchets attenante au bâtiment principal, située à moins de 3,5 mètres de la limite séparant le projet de la rue Isola-Comtois, soit à environ 2,75 mètres, contrairement aux dispositions de l'article 10.11.2.6 du *Règlement de zonage 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 6 399 392 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 21-04 : 1335, chemin de Touraine – Zone A-708

Cette demande a pour but d'autoriser :

- L'implantation des coins avant gauche d'un garage attendant à la résidence, lesquels totalisent une surface d'environ 23 mètres carrés, à une distance de 7,3 mètres de la limite avant du terrain, plutôt que 10 mètres, tel que stipulé à la grille des usages et des normes A-708 du *Règlement de zonage 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 881 056 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 21-05 : 22, rue Charles-De Longueuil – Zone H-123

Cette demande a pour but d'autoriser :

- La présence, en marge fixe sur rue secondaire, d'un escalier donnant accès à une terrasse au niveau du sous-sol à l'avant du bâtiment principal ainsi qu'un second escalier à l'arrière de ce dernier, donnant également accès à une terrasse au niveau du sous-sol, localisés à moins de 6 mètres séparant le lot de la voie publique de circulation, soit la ligne délimitant la marge fixe sur rue secondaire, contrairement aux dispositions des articles 4.3.3.2 et 4.3.4.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;
- L'implantation d'une cheminée empiétant de 2,15 mètres dans la marge fixe sur rue secondaire minimale requise de 6 mètres, soit localisée à 3,85 mètres de la limite séparant la propriété de la voie publique de circulation, contrairement aux dispositions de l'article 4.1.10.2.1 du *Règlement de zonage 1101*;

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 543 352 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 21-06 : 701, avenue des Bâtisseurs – Zone A-812

Cette demande a pour but d'autoriser :

- La construction de résidences unifamiliales isolées dotées de garages intégrés dont la largeur dépasse la proportion maximale de 50 % établie par l'article 4.1.7.5 du *Règlement de zonage 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 980 772 du cadastre du Québec.

DEMANDE N° 21-07 : 642, rue Saint-Joseph – Zone H-325

Cette demande a pour but d'autoriser :

- L'implantation d'une aire de stationnement comprenant cinq (5) cases, plutôt que trois (3), dont les voitures doivent reculer à même la voie publique de circulation, contrairement aux dispositions de l'article 10.1.6.3 du *Règlement de zonage 1101*.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 431 934 du cadastre du Québec.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 29 mars 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate